

Politique d'investissement

Caisse Desjardins du Carrefour des lacs



 Desjardins

1. Préambule

La Caisse Desjardins du Carrefour des lacs a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Développement économique et entrepreneuriat	Nous valorisons le démarrage d'entreprise permettant le développement socio-économique des collectivités.
Service de proximité et soutien social et communautaire	Nous supportons les initiatives qui permettent le maintien des services de proximité et la concertation locale et régionale.
Santé et saines habitudes de vie	Nous favorisons des projets privilégiant l'accroissement de la qualité de vie et du bien-être physique et mental des individus et des collectivités.
Réussite éducative et formation	Nous appuyons des activités pour les jeunes du milieu ainsi que les propositions liées à l'éducation et à la formation.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Pour toute demande ayant un impact majeur sur le milieu, la caisse se réserve le droit de considérer celle-ci malgré le fait qu'elle ne pourrait pas respecter certains critères.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être membre de la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs et prouver qu'il exerce la majorité de ses activités chez Desjardins depuis au moins 90 jours. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ○ Sa mission d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes. 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit avoir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres ou la collectivité. • La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins. • L'engagement de la Caisse assure des retombées pour Desjardins. • Le demandeur démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires ou dans son autofinancement. • Le demandeur offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins. • Le projet assure l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières*. <ul style="list-style-type: none"> ○ *L'expression « institution financière » désigne les banques, fiducies, coopératives de crédit, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues. 		

Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. • Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. • Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs et de la mission du Mouvement Desjardins. • Demande à caractère politique ou qui provient d'un parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique et religieuse. • Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. • Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. • Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs. • Activité de lobbying et de revendication ou provenant d'un groupe de pression. • Activité de remerciements aux bénévoles. • Campagne de relations publiques. • Demande de financement en lien avec des salaires ou des frais de fonctionnement. • Demande présentée sous forme de lettre circulaire. • Étude de faisabilité. • Événement privé ou personnel. • Projet concernant un seul individu. • Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la Caisse pour la même cause. • Organisme sans constitution légale, non reconnu ou à but lucratif (pour les dons).
-------------------	---

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

<http://www.desjardins.com/caisse-carrefourdeslacs>

Le dépôt des demandes se fait selon **quatre dates spécifiques** et un **délai de 2 à 4 semaines** suivant les dates limites est à prévoir pour le traitement de la demande.

DATES LIMITES DES DÉPÔTS
15 février
15 mai
15 août
15 novembre

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

À noter que dans certains cas, une présentation pourrait être demandée à l'organisme. Les personnes responsables seront contactées le cas échéant.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à **tout moment dans l'année**, par le biais du formulaire prévu : <http://www.desjardins.com/caisse-carrefourdeslacs>

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de **3 à 4 semaines** à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.3 Précisions supplémentaires sur les FADM et les Dons et commandites

La caisse va privilégier de nouveaux projets et de nouveaux organismes au détriment de projets et d'organismes récurrents. Les sommes autorisées à ces derniers pourraient être versées en fin d'année.

Un montant maximal de 50% du budget total du FADM est disponible pour les organisations d'un territoire ou d'une municipalité donnée.

Si les montants octroyés par la caisse dépassent le 10 000\$, celle-ci donnera un premier 50% au début du projet et le 50% restant sera donné à la fin du projet et après reddition de comptes.

Advenant le cas où les demandeurs ne réalisent pas le projet dans un délai de 2 ans, la caisse se réserve le droit d'annuler l'octroi du montant accordé. À ce moment, une nouvelle demande devra être soumise.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins, sur demande, un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.